Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Sont également présents:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 19 h 45)

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Raymond Fortier régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2019-10-07, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Simon Langeveld que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en ajoutant un point « Dossier RIRL 2017-648 » et en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Enright, seconded by councillor Langeveld that the agenda proposed to the members is adopted by adding a point « Dossier RIRL 2017-648 » and by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture - opening

- 1. Ordre du jour Agenda
- 2. Procès-verbal Minutes
- 3. Période des questions Question period

Urbanisme/Inspection

- 4. Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-07 - règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09 / Notice of Motion and presentation of draft bylaw 2019-07 allowing off-road vehicle traffic on certain municipal roads and amending bylaw no. 2008-09
- 5. Demande d'autorisation CPTAQ chemin Norris / CPTAQ request
- 6. Demande de révision cadastrale pour le lot #3 512 116 / Request for a cadastral revision
- 7. CPTAQ dossiers du mois (0644-99-2905) / monthly files

Administration

8. Correspondances

- 9. Dépôt des états comparatifs du troisième semestre / Comparative statement for the first 9 months
- 10. Aide financière pour la coop de télécommunication Cooptel / Financial aid
- Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes / Street light conversion contract
- Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2023 / Resolution regarding the conditions in the guide for the program TECQ 2019-2023
- 13. Infotech Achat du compte de taxes 2020 / Purchase of taxation forms for 2020
- 14. Demande d'appui contre la violence conjugale / Support request
- 15. Demande d'appui projet d'exposition de médiation culturelle pour les élèves du primaire de Richmond / Support request
- Dons & publicités / Donations & publicity (Les Ballets Classiques de Richmond; Les Fleurons du Québec, Club Holstein Richmond, St. Patrick's Society of Richmond, Popote Roulante, La Tribune, The Record)

Voirie

- Résolution acceptant la demande de paiement no. 3 pour les travaux de réfection sur le chemin d'Ely / Payment request no. 3 for the road work on Ely Road
- 18. Intersection des chemins d'Ely, Burrill et Lay arrêt obligatoire sur chacune des approches / Intersection of Ely, Burrill and Lay Roads mandatory stop for all directions

Hygiène du milieu

 Soumission – pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées / Call for tenders - for the emptying of septic tanks of isolated residences

Sécurité publique

- 20. Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) Règlement d'emprunt no. 9 / SSIRR borrowing bylaw no.9
- 21. SSIRR budget 2020 / SSIRR 2020 budget
- 22. SSIRR Changement de terme pour la prolongation de l'entente du Service de sécurité incendie de la région de Richmond / Change of term for the extension of the agreement

Factures

23. Factures/Bills

Varia

24. Dossier RIRL 2017-648 – Modification à la résolution numéro 2018-06-04, 22 – programme d'aide à la voirie locale – source de calcul de l'aide financière

Levée de l'assemblée

.....

Procès-verbal: 2019-10-07, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 3 septembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, d'adopter le procès-verbal du 3 septembre 2019.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the September 3rd, 2019 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison to adopt the minutes of the September 3rd, 2019 council meeting such as received.

Période de questions : 2019-10-07 Aucun visiteur

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2019-07 pour le règlement numéro 2018-12 un règlement

permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09 : 2019-10-07, 3 Le conseiller Jeff Garrett donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no. 2019-07, un règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09. Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Councillor Garrett gave notice that at a future sitting of this Council, he will table bylaw no. 2019-07 allowing the circulation of off-road vehicles on certain municipal roads and amending by-law number 2008-09. As all the council members received a copy of this bylaw before the meeting, there will be no reading of the bylaw.

A draft of this bylaw is presented at this meeting.

Demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation et lotissement du chemin Norris : 2019-10-07, 4 Attendu que, par la résolution no. 2019-07-08,14, la Municipalité du Canton de Melbourne a fermé et aboli le chemin Norris dans le but de le céder au propriétaire riverain;

Attendu que la Municipalité demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin d'aliéner et de lotir le chemin Norris (3 512 099-partie) dans le but de céder au propriétaire du lot 3 510 846;

Attendu que les lots 3 510 846 et 3 512 099-partie seront fusionnés suite à l'opération d'acquisition;

Attendu que le but est d'avoir un accès adéquat à l'espace exploité à des fins agricoles sur le lot 3 512 846;

Attendu que l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

Attendu que l'acquéreur s'engage à fusionner le lot 3 512 099-partie avec son lot 3 510 846 à la suite à l'opération cadastrale;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation de la Municipalité doit être motivée, tout en respectant les critères visés à l'article 62, et elle doit aussi indiquer que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation afin d'aliéner et de lotir le chemin Norris (3 512 099-partie) dans le but de céder au propriétaire du lot 3 510 846;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Whereas, by resolution no. 2019-07-08,14, the Township of Melbourne closed and abolished Norris Road for the purpose of transferring it to the adjacent property owner; whereas the Municipality is applying for an authorization from the CPTAQ to alienate and subdivide Norris Road (3 512 099-part) with the intention of transferring it to the owner of lot 3 510

846; whereas lots 3 510 846 and 3 512 099-part will be merged following the acquisition transaction; whereas the goal is to have adequate access to the area used for agricultural purposes on lot 3 512 846; whereas the authorization sought will not in any way harm the surrounding agricultural activities of neighboring lots; whereas the purchaser undertakes to merge lot 3 512 099-part with his lot 3 510 846 following the cadastral operation; whereas the request is in conformity with the zoning by-law of the Municipality;

It is proposed by councillor Enright, seconded by councillor Miller and unanimously resolved that the Municipality wishes to obtain, from the CPTAQ, an authorization to alienate and subdivide Norris Road (3 512 099-part) in order to transfer to the owner of lot 3 510 846; that the Municipality informs the CPTAQ that the request complies with municipal regulations; that the Municipality recommends to the CPTAQ to authorize this request.

Demande de révision cadastrale pour le lot # 3 512 116 : 2019-10-07, 5 **Considérant qu**'il est devenu nécessaire de déterminer l'origine et le propriétaire du lot 3 512 116;

Considérant que Monsieur Danick Lessard a.-g. a recommandé, en date du 2 octobre 2019, que la municipalité procède à une demande de révision cadastrale car le lot 3 512 116 est privé et non public;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garret, appuyé par le conseiller Simon Langeveld et résolu à l'unanimité qu'une demande de révision soit déposée au Cadastre du Québec pour déterminer l'origine et le propriétaire du lot 3 512 116.

Whereas it became necessary to determine the origin and the owner of lot 3 512 116; Whereas Mr. Danick Lessard a.-g. recommended, on October 2nd, 2019, that the municipality proceed with a request for a cadastral revision because lot 3 512 116 is private and not public;

It is moved by councillor Garret, seconded by councillor Langeveld and unanimously resolved that a revision application be filed with the Cadastre du Québec to determine the origin and the owner of lot 3 512 116.

CPTAQ – dossiers du mois: 2019-10-07 La correspondance relative aux dossiers du mois (0644-99-2905) a été déposée et expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

Correspondances: 2019-10-07 La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from September 3rd till October 7th, 2019 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Etat comparatif au 30 septembre 2019: 2019-10-07, Le Conseil prend connaissance des états comparatifs des activités de fonctionnement pour la période de neuf (9) mois se terminant le 30 septembre 2019, déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Council acknowledges the comparative statements of operating activities for the nine (9) months period ending September 30th, 2019, as tabled by the director general/secretary-treasurer.

Aide financière – coop de télécommunication Cooptel: 2019-10-07, 6 Attendu que le territoire de la Municipalité du Canton de Melbourne est insuffisamment desservi en matière de télécommunication et de télédistribution;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a déclaré sa compétence pour la négociation des services de télécommunication offerts sur le territoire de la MRC (CA-19-08-18) conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne s'est prévalue de son droit de retrait suivant la résolution portant le numéro 2019-09-03, 3;

Attendu que la Municipalité est une personne morale de droit public régie notamment par le Code municipal du Québec;

Attendu que le Bénéficiaire exploite une entreprise de télécommunication;

Attendu qu'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques est en cours sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est d'avis que la mise en place d'un réseau de télécommunication comprenant internet haute vitesse, télévision, et téléphonie contribue à améliorer l'éducation, la culture, la formation de la jeunesse et le bien-être général des citoyens;

Attendu qu'aux fins de permettre la construction de ce réseau, la Municipalité juge opportun d'octroyer une aide financière;

Attendu l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c.C-47.1);

Attendu l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1);

Attendu que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ c. I-15) ne s'applique pas à l'aide octroyée en vertu des dispositions précitées;

Attendu que la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée au terme de la présente résolution n'excède pas le montant plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu

D'octroyer une seule et unique aide financière globale de 55 000 \$ à la coop de télécommunication Cooptel selon les modalités suivantes :

- Un montant équivalent à 30% de l'aide précité sera versé à la signature de la présente entente;
- En 2020, un montant équivalent à 25 % de l'aide précitée sera versé un an après la signature de la présente entente;
- En 2021, un montant équivalent à 25 % de l'aide précitée sera versé deux ans après la signature de la présente entente;
- En 2022, un montant équivalent à 20 % de l'aide précitée sera versé trois ans après la signature de la présente entente et lorsque l'ensemble des clients auront été branchés;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente d'aide financière avec la coop de télécommunication Cooptel;

De prendre les deniers nécessaires pour payer l'aide financière de 2019 à même le surplus accumulé non affecté.

Whereas the territory of the Township of Melbourne is insufficiently served in telecommunications and cable television; whereas the MRC of Val-Saint-François declared its competence for the negotiation of the

telecommunications services offered on the territory of the MRC; whereas the Township of Melbourne has exercised its right of withdrawal; whereas a project for the construction of a fiber optic network is in progress on the territory of the Municipality; whereas the Municipality is of the opinion that the setting up of a telecommunications network including high speed internet, television, and telephone will contribute to improve the education, the culture, the formation of the youth and the general well-being of the citizens; whereas in order to ensure the construction of this network, the Municipality considers it appropriate to grant financial assistance to Cooptel; whereas the annual average of the total value of the assistance that may be granted under this resolution does not exceed the greater amount between 25 000\$ and that corresponding to 1% of the total budget of the Municipality for operating expenses;

For these reasons, it is moved by councillor Enright, seconded by councillor Morrison and resolved to grant a single and total financial assistance of 55 000\$ to Cooptel as specified in the french version of this resolution; to authorize the mayor and the director general to sign the financial assistance agreement with Cooptel; to take the necessary funds to pay the financial assistance for 2019 from the unallocated accumulated surplus.

Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes: 2019-10-07, 7 Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 octobre 2018 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 1er octobre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une

modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion d'un luminaire DEL existant par un RFS-35W16LED, au montant de 343,85 \$
- Conversion de 3 luminaires 400W par des RFL-135W80LED, au montant de 2 058 \$
- Remplacement de 6 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 689,28 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles (excluant porte-fusible) remplacés;
- Remplacement de 9 fusibles simples (incl. porte-fusible), au montant de 1 175,67 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples (incluant portefusible) remplacés;
- Remplacement de 6 câblages (poteaux en bois), au montant de 1 339,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages (poteaux en bois) remplacés;
- 1 mise à la terre poteau en bois au montant de 128,66 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre;
- Signalisation (2 signaleurs + camion flèche), au montant de 1 159,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel;

Que Mme Cindy Jones, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptation, et tout addenda concernant la

réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à débourser une somme de 24 544,57 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée du fonds général.

Considering that the Township of Melbourne has joined the consolidated purchase program resulting from the call for tenders and it has entered into an agreement for this purpose with the FQM on October 17, 2018; considering that the Municipality wishes to carry out the conversion of street lights to LED and thus contract with Énergère for this purpose; considering that the Municipality authorizes the conversion of LED street lighting fixtures covered by the feasibility study;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Miller and resolved that Council authorize the completion of the conversion of the street lights to LED resulting from the feasibility study; that Council is authorized to contract with Énergère inc. to carry out the LED street lighting conversion and related services required by the tender and the feasibility study received by the Municipality; that Council approves the completion and payment of the additional benefits identified as an «out of contract» measures; that the director general/secretary-treasurer, is authorized to sign, on behalf of the Municipality, a contract with Énergère inc.; that Council authorizes the expense plus applicable taxes, resulting from the contract with Énergère; that the expense covered by this resolution be paid from the general fund.

Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2019-2023: 2019-10-07, 8 Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Whereas the Township of Melbourne has acknowledged the guide concerning the methods of the governmental contribution within the framework of the gasoline excise grant (TECQ 2014-2018); whereas the municipality has to respect the terms of this guide to receive the funding available and confirmed in a letter from the *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

It is proposed by councillor Miller, seconded by councillor Morrison, and resolved unanimously that the municipality makes a commitment to respect the modalities of the guide which apply; that the Municipality confirms with the present resolution that the attached programming includes true realized costs and reflects eligible cost estimates for the work.

Infotech - achat du compte de taxes bilingues : 2019-10-07, 9 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise l'achat de 1 000 comptes de taxes bilingues.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it is resolved to authorize the purchase of 1 000 bilingual tax bills.

Demande d'appui contre la violence conjugale: 2019-10-07, 10 Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, et résolu à l'unanimité de proclamer Canton de Melbourne municipalité alliée contre la violence conjugale.

Whereas since 1995, Québec has had an intervention policy on domestic violence; whereas there is a broad consensus in favor of equality between men and women; whereas despite the efforts made, spousal violence still exists and constitutes a barrier to the achievement of this equality; whereas during the 12 days of action for the elimination of violence against women from November 25 to December 6, different actions take place throughout Quebec

It is moved by councillor Miller, seconded by councillor Garrett, and resolved unanimously to proclaim the Township of Melbourne as an allied municipality against domestic violence.

Demande d'appui – projet d'exposition de médiation culturelle pour les élèves du primaire de Richmond : 2019-10-07, 11 Attendu qu'une résidente et artiste en art visuel, Madame Annabelle Nicol, souhaite soumettre un projet d'exposition et de médiation culturelle pour les élèves des écoles primaires anglophone et francophone de Richmond au conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) pour une bourse selon l'entente de partenariat territorial avec la MRC du Val-Saint-François;

Attendu que la demande doit inclure des lettres d'appui;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité que le conseil appuie la demande de Madame Annabelle Nicol quant à une demande de bourse au CALQ selon l'entente de partenariat territorial avec la MRC du Val-Saint-François; que si le projet se réalise la Municipalité accordera un montant de 375 \$ afin de couvrir une partie des dépenses non couvertes par la bourse.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Enright, it is resolved unanimously that the Township of Melbourne supports Mrs. Annabelle Nicol's application for a CALQ scholarship application according to the territorial partnership agreement with the MRC of Val-Saint-François; the application consists of an exhibition and cultural mediation project for students in English and French elementary schools in Richmond; that if the project is accepted and realized the Municipality will grant an amount of 375\$ to cover part of the expenses not covered by the bursary.

Publicités/dons: 2019-10-07, 12 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Les Ballets Classiques de Richmond 100 \$
St. Patrick's Society 200 \$
Popote Roulante 200 \$

The Record 99 \$ (plus taxes)

Moved by councillor Langeveld seconded by councillor Fortier, it is resolved that Council authorizes the above expenditures for advertising and donations to non-profit organizations.

Résolution acceptant la demande de paiement no. 3 pour les travaux de réfection sur le chemin d'Ely: 2019-10-07, 13 Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection sur le chemin d'Ely;

Considérant que la Municipalité a accordé le contrat au projet de réfection sur le chemin d'Ely à l'entreprise *Couillard Construction Itée*;

Considérant que la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 3 pour les travaux exécutés en date du 19 septembre 2019;

Considérant que le montant à payer correspond à la remise de la retenue contractuelle de 5 %;

Considérant la recommandation de la firme EXP.;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif no. 3, selon la recommandation de la firme EXP., au montant de 11 592,80 \$ (incluant les taxes) de *Couillard Construction Itée* suite à l'exécution des travaux de réfection; que le montant à payer correspond à la remise de la retenue contractuelle de 5 %; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

Whereas the Township of Melbourne awarded the contract for the project to repair a section on Ely Road to *Couillard Construction Itée*; whereas the Municipality received the payment request no. 3 for work performed as of September 19, 2019; considering the recommendation of the firm EXP.;

It is moved by councillor Garrett, seconded by councillor Morrison, and resolved unanimously to accept the payment request no. 3, following the recommendation of the firm EXP., in the amount of 11 592,80\$ (including taxes) of *Couillard Construciton Itée* for the repair work on a section of Ely Road; that the amount to be paid corresponds to the release of the 5% contractual holdback; that Council authorize the payment of this invoice.

Intersection des chemins d'Ely, Burrill et Lay – nouvelle signalisation – arrêt obligatoire sur chacune des approches : 2019-10-07, 14 Considérant le volume de la circulation sur le chemin d'Ely, la distance de visibilité sur le chemin Burrill à l'intersection avec le chemin d'Ely et la vitesse à 70 km/h sur les trois chemins;

Considérant que le Conseil souhait sécuriser l'intersection des chemins d'Ely, Burrill et Lay;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité

Qu'une nouvelle signalisation d'arrêt obligatoire sur chacune des approches soit installée sur le chemin d'Ely pour les deux directions et sur les chemins Burrill et Lay à l'intersection du chemin d'Ely;

Que cette nouvelle signalisation soit mise en place une fois les nouveaux panneaux de signalisation reçus;

Que suivant l'installation des nouveaux panneaux, afin de renseigner les résidents de la Municipalité du Canton de Melbourne ainsi que les usagers du réseau routier, la Municipalité fera paraître dans le bulletin municipal, dans le Journal L'Ardoise et dans le journal L'Étincelle un avis informant la population de l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Considering the volume of traffic on Ely Road, the visibility distance on Burrill Road at the intersection with Ely Road and the speed of 70 km/h on the three roads; considering that Council wishes to secure the intersection of Ely, Burrill and Lay Roads;

For these reasons, it is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Garrett and resolved unanimously that new «mandatory stop for all direction» signs be installed on Ely Road in both directions and on Burrill and Lay Roads at the intersection of Ely Road; that this new signage be put in place once the new signs have been received; that, following the installation of the new signs, in order to inform the residents of the Township of Melbourne and the users of the road network, the Municipality will publish in the municipal bulletin, in the Journal L'Ardoise and in the newspaper L'Étincelle a notice informing the population of the coming into force of the new signage.

Appel d'offres publiques sur SEAO numéro 2019-09 – offres rejetées : 2019-10-07, 15 Considérant que le Conseil municipal

considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire:

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public numéro 2019-09 pour la vidange, le transport, le transbordement et le traitement des boues des fosses septiques de 1 050 gallons et moins;

Considérant que le Conseil municipal souhaitait obtenir un prix unitaire distinct pour les différents volumes de fosses septiques se trouvant sur son territoire:

Considérant que lors de l'élaboration du devis, la Municipalité a omis de ventiler le bordereau de prix afin de prévoir un prix distinct pour les différents volumes de fosses septiques se trouvant sur son territoire;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2019;

Considérant que le prix unitaire soumis par les soumissionnaires est trop élevé, qu'il n'est pas représentatif considérant qu'il ne fait pas la distinction entre les différents volumes de fosses se trouvant sur le territoire de la municipalité et qu'il serait injuste à l'égard des propriétaires dont le volume de la fosse est moins grand, compte tenu de la compensation imposée aux propriétaires pour ce service;

Considérant que la Municipalité peut, pour des motifs valables et raisonnables, décider de ne pas octroyer un contrat;

Considérant que dans les circonstances, le Conseil municipal choisit de rejeter l'ensemble des soumissions de l'appel d'offres numéro 2019-09 pour la vidange, le transport, le transbordement et le traitement des boues des fosses septiques et de recommencer le processus d'appel d'offres en prévoyant l'obtention d'un prix unitaire distinct selon les différents volumes de fosses septiques se trouvant sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright, et il est résolu à l'unanimité

Que l'ensemble des soumissions de l'appel d'offres numéro 2019-09 sont rejetées;

Que le Conseil municipal remercie les soumissionnaires pour l'intérêt manifesté dans le cadre de cet appel d'offres;

Que le Conseil municipal autorise que les cautionnements de soumission soient retournés aux soumissionnaires;

Que le Conseil municipal demande que les documents d'appel d'offres soient refaits afin de prévoir l'obtention d'un prix unitaire distinct selon les différents volumes de fosses septiques se trouvant sur son territoire, et ce, avant de retourner en appel d'offres pour la vidange, le transport, le transbordement et le traitement des boues des fosses septiques.

Considering that the Township of Melbourne published on SEAO the public call for tender number 2019-09 for the emptying, transport and treatment of septic tank sludge of 1050 gallons and less; considering that Council wanted to obtain a separate unit price for the different volumes of septic tanks located on its territory; considering that during the preparation of the estimate, the Municipality failed to break down the price schedule in order to provide a separate price for the different volumes of septic tanks located on its territory; considering the opening of tenders took place on September 30, 2019; considering that the unit price submitted by the tenderers is too high, that it is not representative considering that it does not make the distinction between the different volumes of tanks found on the territory of the municipality and that it would be unfair with respect to owners with a smaller tank volume, given

the compensation imposed on the owners for this service; considering that the Municipality can, for valid and reasonable reasons, decide not to grant a contract;

It is moved by councillor Morrison, seconded by councillor Enright and resolved unanimously that all offers are rejected; that the bidders are thanked for the interest shown in this call for tenders; that Council authorize the bid bonds to be returned to bidders; that Council request that the tender documents be reissued in order to provide for a separate unit price according to the different volumes of septic tanks in its territory, before returning to tender for the emptying, transport and treatment of septic tank sludge.

Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR) – Approbation du Règlement d'emprunt no 9 : 2019-10-07, 16 Attendu que lors d'une séance du conseil du Service de sécurité en incendie de la région de Richmond tenue le 5 septembre 2019, un règlement d'emprunt (règlement no 9) autorisant une dépense de 453 524,37 \$ (taxes nettes incluses) et un emprunt de 453 000\$ pour l'achat d'un camion incendie autopompe neuf a été adopté;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne est membre de la régie (la SSIRR);

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du Code municipal du Québec les municipalités membres sont tenues d'approuver ou de refuser le règlement no 9 de ladite régie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver le règlement no 9 qui décrète une dépense de 453 524,37\$ et un emprunt de 453 000\$ (taxes nettes incluses) destinés à l'achat d'un camion incendie autopompe neuf 2020.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it is resolved to approve bylaw no. 9 of the SSIRR that authorizes an expenditure of 453 524,37\$ and a loan of 453 000\$ (taxes included) for the purchase of a new pumper truck.

Budget SSIRR 2020 : 2019-10-07, 17 **Attendu que** le Service de Sécurité d'Incendie de la région de Richmond a adopté un budget de 482 362 \$ pour l'année 2020;

Attendu que la quote-part du Canton de Melbourne s'élève au montant de 114 135 \$;

Attendu que les quatre municipalités membres du Service de Sécurité d'Incendie doivent approuver le budget de la Régie d'incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve le budget de 482 362 \$ (incluant une quote-part de 114 135 \$ pour Canton de Melbourne) adopté par le Service de Sécurité d'Incendie pour l'année 2020.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, it is resolved to approve the budget adopted by the SSIRR for the year 2020; a total budget of 482 362 \$, of which Melbourne's share is 114 135\$.

Changement du terme pour la prolongation de l'entente du Service de sécurité incendie de la région de Richmond : 2019-10-07, 18 Attendu qu'une entente intermunicipale lie la ville de Richmond, la municipalité d'Ulverton et les municipalités des Cantons de Cleveland et Melbourne pour la création d'une Régie habilitée à exploiter le « Service de sécurité incendie de la région de Richmond »;

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette entente, il est prévu que la durée de l'entente sera de 15 ans, à compter de la publication de l'avis de délivrance dans la Gazette officielle du Québec, lequel avis a été publié le 3 septembre 2005 et qu'en conséquence celleci prendra fin le 3 septembre 2020;

Attendu que les municipalités membres ont manifesté leur intérêt, par résolution, de revoir l'entente et d'en prolonger le terme initial pour le porter au 31 décembre 2020;

Attendu que le conseil d'administration de la Régie croit pertinent, dans un contexte de saine gestion des fonds publics, de modifier le terme de l'entente initiale pour la prolonger au 31 décembre 2020 afin que le terme soit identique à celui de l'exercice financier des municipalités;

Attendu qu'il serait opportun de demander au Ministère des Affaires des Municipalités et de l'Habitation une modification du premier alinéa de l'article 12 tout en conservant le libellé actuel du deuxième alinéa de l'article 12, soit le renouvellement automatique par périodes successives de 5 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu

Que la municipalité du Canton de Melbourne approuve la modification de l'entente intermunicipale afin que le premier alinéa de l'article 12 de ladite entente se lise comme suit :

« Article 12 La présente entente aura une durée de quinze ans et quatre mois débutant le 3 septembre 2005, date de la publication dans la Gazette officielle du Québec du décret constituant la Régie et se terminera le 31 décembre 2020. »

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie de la région de Richmond pour suivi auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Whereas an agreement of constitution of the *Service de sécurité incendie de la région de Richmond (SSIRR)* was signed on June 8, 2005; whereas under the first paragraph of section 12 of this agreement, it is anticipated that the duration of the agreement will be 15 years, starting from the publication of the notice of issue in the Gazette officielle du Québec, which notice was published on September 3, 2005 and therefore will expire on September 3, 2020; whereas the member municipalities have expressed their interest, by resolution, to review the agreement and to extend the initial term to December 31, 2020; whereas the Régie believes it is appropriate to modify the term of the initial agreement to extend it to December 31, 2020 so that the term is identical to that of the fiscal year of the municipalities;

It is moved by councillor Enright, seconded by councillor Miller and resolved unanimously that the Township of Melbourne approve the amendment of the intermunicipal agreement so that the first paragraph of section 12 of the said agreement is extended to December 31, 2020 so that the term is identical to that of the fiscal year of the municipalities; that it would be advisable to ask the *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* to make the requested modification; that a copy of this resolution be forwarded to the Richmond Region Fire Department as well as the *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

Factures: 2019-10-07, 19 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 187 257,54 \$) et des chèques émis (montant : 16 154,76 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptées et\ou payées.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (187 257,54 \$) and the payments issued (16 154,76 \$) to each Council member;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia – Dossier RIRL 2017-648 – Modification à la résolution numéro 2018-06-04, 22 – programme d'aide à la voirie locale – source de calcul de l'aide financière : 2019-10-07, 20 Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissible dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité du Canton de Melbourne choisi de modifier l'option qu'elle avait choisie pour établir la source de calcul de l'aide financière, résolution 2018-06-04, 22;

Attendu que la nouvelle option choisie pour établir la source de calcul de l'aide financière est la suivante;

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, et résolu et adopté à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que cette résolution remplace la résolution 2018-06-04,22.

Whereas the Township of Melbourne chooses to modify the option it had chosen to establish the source of calculation of the financial assistance for the file RIRL-2017-684, resolution 2018-06-04, 22; whereas the new option chosen to establish the source of calculation of financial assistance is as follows: <u>detailed estimate of the cost of the work</u>;

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, it is resolved that the council of the Township of Melbourne authorizes the submission of an application for financial assistance for eligible projects (file RIRL-2017-684); that the Municipality confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the applicable procedures and recognizes that in the event of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated; that this resolution replaces resolution 2018-06-04,22.

Levée de la séance : 2019-10-07, 21 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 21 h 30. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 4 novembre 2019.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Miller that this meeting be closed at 9:30 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday November $4^{\rm th}$, 2019.

James Johnston	Cindy Jones
Maire	Directrice générale/secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 8e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.

James Johnston	
Maire	